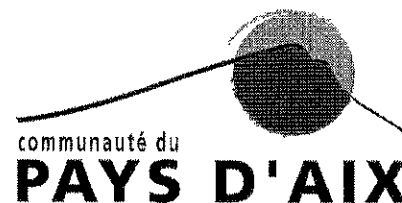




ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS
MASINI

2013_A144

**OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association à caractère agricole
"Union des Commerçants et Artisans Tretsois" (UCAT)**

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - BERENGER Patrice - BRUNET Danièle - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LOUIT Christian - MALLET Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SLISSA Monique - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 18 JUILLET 2013

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution d'une subvention à l'association à caractère agricole "Union des Commerçants et Artisans Tretsois" (UCAT)
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association « Union des Commerçants et Artisans Tretsois » pour l'année 2013, ayant reçu un avis favorable de la commission du Développement Economique du 11 juin 2013 pour un montant total de 15.000 euros.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012-A131 du 12 juillet 2012 (voir annexe 1)

Les fiches de synthèse de l'association sont jointes en annexe, ainsi que les budgets prévisionnels 2013 relatifs à l'organisation de diverses manifestations au cours de l'année 2013.

N° GU	Association	Action et date	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention	Conv° Oui/non
621	UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS TRETISOIS	Salon de la gastronomie en septembre 2013	15.000	35.000	15.000	15.000	42,86 %	Oui *

* l'UCAT ayant déjà perçu plus de 150 000 € de subventions en 2013 par la C.P.A., l'attribution de la subvention de 15 000 € fait l'objet d'une décision du Conseil (avec convention d'objectifs).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €,

VU la délibération n° 2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 11 juin 2013,

VU l'avis du Bureau communautaire du 27 juin 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention de 15 000 € à l'UCAT dans le cadre du salon de la gastronomie,
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'UCAT ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'objectifs;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3D-92-6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Critères votés lors du conseil communautaire du 24 juin 2010 Délibération 2010-A099	Critères complétés lors du conseil communautaire du 12 juillet 2012 Délibération 2012-A131
1. Caractère agricole	
- « les associations doivent avoir un caractère agricole » - « les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles ».	- L'action doit relever de champs d'intervention généraux de l'agriculture du Pays d'Aix (en référence aux principes édictés dans la « Charte agricole du Pays d'Aix ») et permettre la mise en avant d'au moins un des objectifs suivants : > Renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix : - Faire connaître et reconnaître l'agriculture du Pays d'Aix - Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix - Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix. > Respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles : - Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs - Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel - Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement.
2. « Statut » de l'association	
- « le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et/ou l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ».	- <i>L'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ou faire la promotion du territoire du Pays d'Aix.</i> - Si l'événement se déroule sur plusieurs communes, un minimum des 2/3 des communes concernées doivent se situer sur le territoire du Pays d'Aix. - L'association devra justifier au minimum du soutien d'une commune du Pays d'Aix. - L'association doit justifier d'au moins un an d'existence légale.
3. Intérêt communautaire (pour les subventions de fonctionnement)	
/	- L'événement proposé doit drainer une activité et des retombées économiques et médiatiques pour le Pays d'Aix. Il doit être vecteur de promotion du territoire. Exemple de critères mesurables favorisant cette promotion (l'association doit répondre à au moins 2 de ces critères): > nuitées hôtelières engendrées > consommation dans les commerces et/ou restaurants > consommation de produits locaux > campagne de communication (avec présence du logo de la CPA sur les supports) > manifestations avec présence et/ou participation du public requise.

4. Financement	
- « la subvention de la CPA sera plafonnée à hauteur de 40% du budget prévisionnel, sauf dérogations exceptionnelles ».	- Le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association. - Toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés.
5. Reconstitution de la subvention	
- « l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre ».	- Si l'association sollicite plusieurs années de suite la CPA, le montant de la subvention de l'année n+1 ne pourra être supérieur à 15% du montant de l'année n. - Si l'événement a déjà été subventionné les années précédentes par d'autres Directions de la CPA, il ne pourra être accordé aucune aide à l'association. *Rappel : aucune demande ne pourra être examinée en l'absence des rapports d'activités et bilans financiers de l'action de l'année n-1.
6. Communication	
/	- L'association s'engage à apposer systématiquement le logo de la CPA sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de son opération. Le logo de la CPA est téléchargeable sur le site de la Communauté du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr - Une validation de principe (vérification du respect de la Charte graphique) sera effectuée par le Service agriculture. Les maquettes devront donc être transmises au Service avant impression des supports pour bon à tirer.
7. Dérogations, exceptions	
/	Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission « interventions économiques » toute demande de subvention, que l'intérêt du territoire semblera justifier.

DOSSIER N°	2013-621	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	109401	11 juin 2012	27 juin 2013	18 juillet 2013

UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TRETISOIS			
PRESIDENT	Monsieur José GASET		
SIEGE	TRETIS		
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1979 a pour but de soutenir l'activité commerciale et artisanale de Trets, de promouvoir l'économie locale à travers l'organisation d'événements ou de manifestations (foires, brocante, repas, tombolas, marchés, braderies, salons....)		
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide de la CPA pour l'organisation du « Salon de la Gastronomie » qui se déroulera à Trets en septembre 2013. Ce salon accueillera 12 vignerons et 9 chefs de cuisine dans des stands abrités, où ils cuisineront et feront déguster leurs plats au public. Le nombre de visiteurs attendus est estimé à 3.500 personnes environ.		
AUTRES PARTENAIRES	COMMUNE DE TRETIS = 5.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	35.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	15.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	15.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	42,86 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	32.500 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	10.000€	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	30,77 %
OBSERVATIONS	A noter que l'association a également déposé une demande de subvention auprès de trois autres services de la CPA : ▪ Service Culture pour 235.000 € (Les Nuits de Trets) ▪ Service Commerce et Artisanat pour 15.000 € (Trets en fête) ▪ Service Tourisme pour 11.000 € (Les Médiévales)		
BUDGET ANNEE N-1 REALISE	276.402 € (arrêté au 31/10/2012)		
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2010-A099) complétés par la délibération 2012-A131			OUI
Avis favorable de la collectivité du siège social ou de la collectivité d'accueil de la manifestation			OUI

SALON de La Gastronomie

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	SEPTEMBRE 2013
Lieu(x) de réalisation	CENTRE Ville de Trets
Contenus et objectifs de l'action	Attirer Les clients Vers les Commerces
Public(s) ciblé(s)	Touristes et Tretsois
Nombre de participants / exposants	30
Nombre de spectateurs / visiteurs	3500 Personnes
Durée de l'action	1 Journée de 11H00 à 22H00
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation organisée dans l'année

DEPENSES RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	29 000	Ressources propres	15 000
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	5 000	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	1 000	Commune (s)	5 000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	15 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Salaire brut		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	35 000	TOTAL PRODUITS :	35 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Le subvention demandé par la CPA de 7 500 € représente 21,43 % du total des produits
hors contributions volontaires (total charges / (total charges - total produits) x 100)

Fait à Trets, le 19/11/12. Cachet de l'Association :

UNION des COMMERÇANTS
et ARTISANS TRETISOIS
BP 52
13530 TRETIS

Convention

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2013/03

Action : « Salon de la Gastronomie »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

**son élu délégué à l'agriculture, la charte agricole et les relations
avec le monde rural, Monsieur Christian BURLE**

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

**l'Association
sise**

**UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS TRETISOIS (UCAT)
« Maison de la Presse » - Avenue Mirabeau
13530 TRETS**

**représentée par
ci-après désignée**

**son Président, Monsieur José GASET
« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°2009-A143 du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées n'excédant pas 150.000 €,
- VU l'arrêté N°2009-124 du 7 août 2009 portant délégation de fonction et de signature,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires agricoles,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2013-621
- VU la délibération N°2013-AXXX du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions du Pays d'Aix.

Les associations soutenues par la C.P.A. doivent :

- Organiser les manifestations agricoles et de promotion des produits
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'association « Union des commerçants et artisans tretsois » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association « Union des commerçants et artisans tretsois » pour l'organisation du Salon de la gastronomie, qui se tiendra à Trets en septembre 2013.

Ce salon accueillera 12 vignerons et 9 chefs de cuisine dans des stands abrités, où ils cuisineront et feront déguster leurs produits au public estimé à 3.500 personnes environ.

En contrepartie, l'association « Union des commerçants et artisans tretsois » s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 35.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 42,86 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire, par délibération en date du 16 mai 2013, a décidé d'attribuer à l'association deux autres subventions, au titre de l'exercice 2013, à savoir :

- 10.000 € pour la manifestation « Trets en fête – animation de Noël » subventionnée par la Mission Commerce et Artisanat
- 11.000 € pour la manifestation « Les Médiévales » subventionnée par le Service Tourisme
- 195.000 € pour la manifestation « Les nuits de Trets » subventionnée par le Service Culture (Conseil communautaire du 6 juin 2013)

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction des Interventions Economiques, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10096/18411/00066170301/43 ouvert auprès de la banque CIC par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération n° 2013-A.....
du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013

Monsieur Christian BURLE
Vice-Président de la C.P.A.
Délégué à l'agriculture, la charte agricole et
les relations avec le monde rural

Monsieur José GASET
Président de l'Association « Union des
commerçants et artisans tretois »

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association à caractère agricole "Union des Commerçants et Artisans Tretsois" (UCAT)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	111
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



24 JUIL. 2013